

CONFERENCE SPECIALE DES ETATS PARTIES A
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE
AU POINT, DE LA FABRICATION ET DU STOCKAGE
DES ARMES BACTERIOLOGIQUES (BIOLOGIQUES) OU
A TOXINES ET SUR LEUR DESTRUCTION

BWC/SPCONF/WP.17/Rev.1
23 septembre 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Genève, 19-30 septembre 1994

NON-DOCUMENT DU PRESIDENT DU COMITE PLENIER

Le Président du Comité plénier expose dans le présent non-document ses vues personnelles, que le Comité ne reprend pas nécessairement à son compte.

Point 9 de l'ordre du jour :

EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CHARGE DE
DEFINIR ET D'ETUDIER DU POINT DE VUE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DES MESURES DE
VERIFICATION EVENTUELLES ET DECISION QUANT A DE NOUVELLES MESURES A PRENDRE
EN VUE DE RENFORCER LA CONVENTION

Examen du rapport

Le rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux (rapport VEREX) a été accueilli avec satisfaction. On a constaté que la Conférence spéciale fournissait la première occasion d'intégrer des considérations politiques dans l'évaluation scientifique et technique faisant l'objet du rapport.

On a noté la conclusion du rapport VEREX selon laquelle, du point de vue scientifique et technique, quelques-unes des mesures de vérification possibles contribueraient à accroître l'efficacité de la Convention et à améliorer son application, une vérification appropriée et efficace étant reconnue par le Groupe d'experts comme un moyen de renforcer la Convention.

On a rappelé que, selon le rapport VEREX, chaque mesure offrait des possibilités et présentait des limitations à des degrés divers. Une combinaison de mesures de vérification possibles, aussi bien sur place que hors site, pourrait permettre d'obtenir des informations susceptibles d'être utiles pour atteindre le principal objectif de la Convention.

On a noté que, dans l'application de toute mesure, il faudrait veiller à protéger les informations commerciales exclusives sensibles et à satisfaire aux impératifs de la sécurité nationale, eu égard aux besoins de vérification effectifs de la Convention.

On a rappelé que le Groupe spécial d'experts gouvernementaux avait évalué les retombées que les mesures de vérification possibles étaient susceptibles d'avoir pour la recherche scientifique, la coopération scientifique et le développement industriel. Ces retombées, quelles qu'elles soient, devraient être examinées dans le cadre des dispositions prises ultérieurement.

Il était reconnu dans le rapport qu'il restait à aborder un certain nombre d'autres questions techniques, comme celle de l'identité des agents et celle des types et des quantités, dans le cadre de tous travaux qui pourraient être entrepris à l'avenir.

De l'avis général, le rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux constitue une bonne base pour poursuivre les efforts visant à renforcer la Convention, en vue d'encourager le respect des dispositions de cet instrument et de prouver que celles-ci sont respectées.

Mesures à prendre

Dans l'ensemble, on a appuyé l'idée de créer un mécanisme de suivi qui prendrait la forme d'un groupe de travail spécial ouvert à tous les Etats parties et composé de représentants des gouvernements secondés par des experts. Selon une opinion commune, le titre du groupe devrait refléter les objectifs de ce dernier. Plusieurs propositions ont été faites à cet égard.

Aucune des mesures identifiées dans le rapport VEREX ne devrait être exclue du champ d'activité du groupe de travail. Les déclarations, les visites, les inspections et les enquêtes ont été considérées comme étant des éléments importants, de même que le principe de l'efficacité aux moindres coûts.

Dans l'ensemble, on a appuyé l'idée d'un instrument juridiquement contraignant qui s'appliquerait à toutes les activités et installations ayant un rapport avec la Convention. Il faudrait intégrer à ses modalités d'application des moyens appropriés pour protéger les droits exclusifs et les informations sensibles sans rapport avec les activités touchant les armes biologiques ou à toxines.

Il est essentiel d'éviter que l'instrument en question n'entrave le développement économique ou technologique des Etats parties à la Convention ou la coopération internationale dans le domaine des activités bactériologiques (biologiques) pacifiques. Il faudrait envisager de fournir une assistance technique pour la mise en oeuvre des activités requises par cet instrument. On a estimé que cette assistance pourrait aussi conduire à l'amélioration des pratiques nationales en matière de sécurité biologique.

Le groupe de travail spécial devrait examiner notamment le rôle que pourrait jouer le recours à des critères objectifs - sous la forme d'une liste d'agents, par exemple - eu égard à des mesures particulières.

On a estimé que des mesures de confiance qui seraient appliquées par tous les Etats parties pourraient jouer un rôle important en renforçant la confiance dans le respect de la Convention.

De nombreuses délégations ont pensé que l'idéal serait qu'un projet d'instrument juridiquement contraignant soit mis au point à temps pour pouvoir être examiné à la quatrième Conférence d'examen de la Convention, en 1996.
